

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt - cinq le 20 février 2025 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2025

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes MOULINARD, COLLIN, JOUANIE, POCHAT-COTILLOUX**

Absentes : **Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT**

Secrétaire de séance : **Dominique NOUHAUD**

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 28 novembre 2024
- Ressources humaines : Création d'un poste Adjoint Technique Territorial
- Urbanisme : Confirmation du zonage réalisé par la commune concernant les ZAeNR
- Affaires Générales : Proposition d'adhésion à l'organisme AGOASTORE
- Affaires Générales : Proposition de suppression d'un point d'éclairage public au lieu-dit Lombardie
- Finances : Demande de subventions auprès de Limoges Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques
- Finances : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la préfecture de la Haute-Vienne pour la réfection du plancher de l'école
- Finances : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la préfecture de la Haute-Vienne pour les travaux qui font suites à la reprise des concessions du cimetière

Questions diverses :

- Affaires scolaires : présentation du projet d'évolution du rythme scolaire pour la rentrée 2025
- Finances : Présentation de la fin de gestion 2024

## PROCES VERBAL

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – modification du tableau des effectifs**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Considérant le besoin de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## PROCES VERBAL

### DECIDE :

**Article 1** : de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur	Rédacteur territorial	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
	Adjoint technique	5
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	27h30/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique	3	1 à 33/35 <sup>ème</sup> 1 à 32/35 <sup>ème</sup> 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 30/35 <sup>ème</sup>

## PROCES VERBAL

			1 à 32/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	

- **Confirmation de la cartographie des ZAEnR**

Monsieur le maire expose que par la suite, le conseil municipal pourra prévoir des zones d'exclusion sur la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole le 30 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2024-024 relative à l'arrêt de la cartographie des ZAEnR

**Considérant** la nécessité de confirmer ce zonage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

La confirmation du zonage délibéré précédemment.

- **Adhésion à l'organisme AGORASTORE**

Considérant que la Commune d'Eyjeaux a acquis au cours des années des biens immobiliers et qu'elle souhaite procéder ponctuellement à la vente de ses biens en toute transparence et rendre accessibles à tous les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site Internet dédié,

Considérant que le recours à la société de courtage aux enchères AGORASTORE permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. La solution AGORASTORE est un outil de courtage aux enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, AGORASTORE n'étant pas mandataire.

Etant entendu que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des biens immobiliers,
- Créer de nouvelles recettes

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat avec AGORASTORE ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

## PROCES VERBAL

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à la plateforme
- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat et tous actes y afférents
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025
  
- **Suppression d'un point d'éclairage public au lieu-dit Lombardie**

Monsieur Le Maire réaffirme la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Jean-Paul Parrot demande la parole et insiste sur le fait que la municipalité doit faire attention à la sécurité des riverains. Monsieur le Maire expose qu'une attention particulière sera donnée à ce point.

Madame Véronique Cheptou demande si des enfants prennent les transports scolaires. La réponse apportée est négative et il n'y a pas d'enfant de prévu dans les années futures.

Considérant que la commune a repéré un point d'éclairage public au lieu-dit Lombardie n'est plus en fonctionnement du fait d'une panne depuis plusieurs mois et qu'aucune demande de réparation n'a été faite par les riverains.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

De supprimer ce candélabre défectueux au lieu-dit Lombardie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la suppression de ce point d'éclairage public
  
- **Demande de subventions auprès de Limoges Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques**

Par délibération du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

## PROCES VERBAL

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune d'Eyjeaux représente un montant total de 4 458,26 € HT, dont 3 649,95 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 1 824,98€.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 824,98 € ;
  - d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
  - d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 
- **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de La préfecture pour la réfection du plancher de l'école**

Suite à un contrôle de nos bâtiments, il a été constaté un affaissement du plancher de la classe de maternelle. Suite à cela, des professionnels du bâtiment ont été contactés et la commune a choisi de retenir la proposition de l'entreprise NADAUD TP.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	11 294.00	DEPARTEMENT 40%	4 517.60
		ETAT 40 %	4 517.60
		AUTOFINANCEMENT	2 258.80
<b>TOTAL</b>	<b>11 294.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 294.00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide** les travaux de réfection du plancher de l'école, **autorise** le Maire à déposer auprès des services du Département et de la préfecture une demande de subvention. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

- **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et des services de l'Etat pour les travaux du cimetière**

## PROCES VERBAL

Pour faire suite à la reprise des concessions qui a eu lieu en 2024, la commune doit réaliser les travaux. Pour ce faire plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées et l'offre de la société MERIGOT pourrait être retenue.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	32 151.67	DEPARTEMENT 40%	12 860.67
		ETAT 40 %	12 860.67
		AUTOFINANCEMENT	6 430.33
<b>TOTAL</b>	<b>32 151.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 151.67</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide** les travaux de reprise des concessions du cimetière, **autorise** le Maire à déposer auprès des services du Département et des services de l'ETAT une demande de subvention. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

- **Attribution d'une subvention au syndicat d'élevage Pierre Buffière**

Vu la demande de subvention du Syndicat d'élevage Pierre-Buffière,

Le Maire expose que le syndicat a fait une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 euros au motif que le comice agricole allait se dérouler sur la commune d'Eyjeaux au mois de mars

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil attribue** un montant de 1 500 € au Syndicat d'élevage Pierre-Buffière pour l'année 2025 et que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Questions diverses :

1. Affaires scolaires : A la fin de l'année 2024, une réflexion sur les rythmes scolaires a été entamée. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui 93% des écoles ont un rythme à quatre jours.

Un sondage a été réalisé et celui-ci révèle que les parents d'élèves sont favorables à la semaine à quatre jours. La commune a rencontré Boisseuil (Centre de loisirs), les services de Limoges Métropole pour les transports scolaires ainsi que la CAF. Pour tous ces intervenants, il y a une possibilité de modifier le rythme pour l'école d'Eyjeaux.

La commune envisage d'ouvrir un accueil de loisirs les mercredis toute la journée. Un second sondage a été réalisé et nous pourrions avoir neuf enfants permanents et nous

## PROCES VERBAL

pourrions aller jusqu'à 28 enfants. La commune a le personnel et les locaux adaptés pour ouvrir cet accueil.

Lors du conseil d'école du 18 février dernier les membres ont voté favorablement pour un rythme à quatre jours par semaine.

Madame Cheptou demande la parole et précise que dans les 93% des écoles ayant un rythme à quatre jours, la plupart sont situées dans les grandes villes. De plus, Madame Cheptou explique que selon des études scientifiques, les enfants apprennent mieux les matins donc sur un rythme de 4,5 jours.

Madame Jouanie prend la parole à son tour pour précise que la commune d'Aureil a commencé avec très peu d'enfants et qu'aujourd'hui tout se passe très bien.

Monsieur le Maire explique que la commune peut avoir un service de qualité à Eyjeaux.

2. Finances : Monsieur le Maire précise qu'une commission finances aura lieu le 13 mars prochain à 20h30. Il invite les élus membres de la commission « vie associative » à venir à la commission finances.

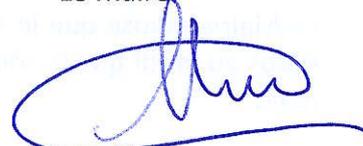
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève à séance à 20h20.

Le secrétaire



Dominique Nouhaud

Le Maire



Jacques Roux